



Commune de Bonneville

Année 2025

Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_692_2025

Objet : Nettoyage parking Place Émile Favre + parking Église Bonneville - stationnement interdit du mercredi 27 août 2025 à 19h00 au jeudi 28 août 2025 à 10h00

Monsieur le maire de Bonneville

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté relatif aux travaux de rénovation de la banque populaire et notamment la réservation de 4 emplacements Place Émile Favre ;

VU la demande formulée par le service déchets de la communauté de commune Faucigny Glières en date du 13 août 2025.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking de la Place Émile Favre et de l'église afin de procéder au nettoyage et au désherbage de ces sites.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'intervention de nettoyage et désherbage des parkings de l'Église et de la Place Émile Favre, le stationnement sera interdit sur ces sites **du mercredi 27 août 2025 à 19h00 au jeudi 28 août 2025 à 10h00**.

Tout stationnement pourra être considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

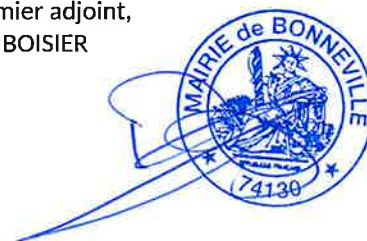
ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux.

Bonneville le 18/08/2025,
Pour le maire empêché et par
délégation,
Le premier adjoint,
Lucien BOISIER



Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr